



OFFRE D'EMPLOI

OPÉRATEUR USINE

(Poste syndiqué : temporaire, sur appel selon les besoins du Service pour effectuer des remplacements)

La Ville de L'Île-Perrot recherche une personne minutieuse et responsable afin de pourvoir un poste d'opérateur temporaire.

VOS PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Sous l'autorité du directeur du traitement des eaux, vous exécuterez différentes tâches reliées aux opérations de traitement de l'eau potable et des eaux usées. Concrètement, vous aurez les responsabilités suivantes :

- Exercer une surveillance constante sur le fonctionnement des usines et des divers appareils nécessaires à la production et distribution d'eau ;
- Exécuter des tâches techniques de contrôle que nécessite l'opération d'une usine de traitement des eaux potables et usées ;
- Veiller à ce que l'eau soit traitée selon les méthodes et procédés établis ;
- Vérifier et contrôler à partir de consoles et ordinateurs et à l'aide de tournées périodiques, les processus de pompage, de traitements chimiques, de floculation et de décantation, de chloration et d'ozonisation de l'eau ;
- Contrôler étroitement le traitement et la qualité de l'eau. Échantillonner périodiquement et procéder à des analyses de l'eau sur toute la chaîne de traitement ;
- Procéder à l'entretien régulier et préventif des équipements motorisés ;
- Procéder à l'entretien ménager des locaux de l'usine ;
- Le travail s'accomplit selon une procédure établie et l'employé reçoit des directives verbales ou écrites.

VOTRE PROFIL

- Détenir un diplôme d'études collégiales en assainissement des eaux ou un diplôme d'études professionnelles en traitement des eaux ;
- Connaissance mécanique (atout) ;
- Détenir un permis de conduire classe 5 valide ;
- Posséder de bonnes habiletés et dextérité manuelles ;
- Avoir un bon sens de l'observation ;
- Faire preuve de minutie, précision, rigueur et bonnes méthodes de travail ;
- Avoir le sens des responsabilités ;
- Être disponible à travailler en tout temps (24 h/7 jours) ;
- Aimer travailler en équipe.

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

- Le poste est temporaire ; le nombre d'heures de travail dépendra des besoins de la Ville ;
- Le salaire est établi par la convention collective : 27,51 \$.

POSTULEZ MAINTENANT !

- Veuillez accompagner votre CV d'une lettre de présentation
- Pour postuler emplois@ile-perrot.qc.ca
- Date limite : 14 mai 2019, 16 h

Nous remercions tous les candidats. Cependant, seules les personnes sélectionnées seront contactées.

La Ville de L'Île-Perrot souscrit au principe de l'égalité d'accès à l'emploi.

L'emploi du masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte

Madame Élisabeth Guilbault, CRHA
Directrice du Service des ressources humaines